



C. PCT 1010
– 07.2

Le 3 décembre 2004

Madame,
Monsieur,

*Proposition de modification des Instructions administratives du PCT :
Publication internationale sous forme électronique*

1. La présente circulaire porte sur la proposition de modification des Instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui est décrite dans le paragraphe suivant. Elle est adressée, aux fins de la consultation prévue à la règle 89.2.b), aux offices de brevets nationaux et régionaux de tous les États contractants du PCT ou agissant pour eux, notamment l'ensemble des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations chargées de l'examen préliminaire international et des offices désignés et élus, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales intéressées et à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.
 2. À l'heure actuelle, le Bureau international remplit ses obligations légales au regard de l'article 21 en matière de publication des demandes internationales en publiant sur papier les brochures contenant la demande internationale et le rapport de recherche internationale. Dans la mesure où le nombre de copies de chaque brochure imprimée est en baisse constante et rapide, et où, aujourd'hui, les moyens électroniques de publication (Internet et supports matériels de données tels que les CD-R et les DVD) représentent le principal moyen de publication utilisé par les offices de brevets pour remplir leurs obligations légales en matière de publication des demandes, il est proposé de modifier les instructions administratives afin de permettre également au Bureau international de publier, aux fins de l'article 21, les demandes internationales sous forme électronique (voir l'instruction administrative 406, telle qu'il est proposé de la modifier, dans l'annexe de la présente circulaire). Le Bureau international
- ./.
- prévoit de publier les demandes internationales aux fins de l'article 21 sous forme électronique sur le site Internet de l'OMPI dans les formats électroniques appropriés et de manière à ce qu'elles soient complètement téléchargeables.

/...

3. Outre ses obligations légales au regard de l'article 21 en matière de publication des demandes internationales, le Bureau international continuera bien évidemment à fournir au déposant, aux offices et au public en général, sur demande, une copie de toute demande internationale publiée, sous forme papier ou sur un support matériel de données (tel que CD-R ou DVD).

Consultation prévue à la règle 89.2.b)

4. Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire portant sur la proposition de modification des instructions administratives qui figure dans l'annexe de la présente circulaire le 11 février 2005 au plus tard. Les commentaires sont à adresser de préférence à mon collègue M. Claus Matthes, chef de la Section de la réforme du PCT au Département des politiques en matière de brevets, par télécopie au (+41-22) 3388780 ou par courriel à l'adresse suivante : claus.matthes@wipo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général

Annexe : Proposition de modification de l'instruction administrative 406

ANNEXE DE LA CIRCULAIRE C. PCT 1010

PROPOSITION DE MODIFICATION DES INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES¹ (avec effet au [date])

Instruction 406

Brochures

- a) [Sans changement] Les brochures mentionnées à la règle 48.1 font l'objet d'une publication à jour fixe.
- b) Les brochures peuvent être publiées, aux fins de l'article 21, sur papier ou entièrement ou partiellement sous forme électronique. ~~Toutes les brochures sont de format A4 et reproduites recto-verso sauf pour ce qui est des dessins, qui sont reproduits au recto-seulement.~~
- c) Les détails concernant la publication des brochures et la ~~La~~ forme et les détails de la page de couverture de chaque brochure sont arrêtés par le Directeur général.

[Fin de l'annexe et de la circulaire]

¹ Le texte en vigueur des Instructions administratives du PCT figure dans les documents PCT/AI/2 et PCT/AI/2 Corr.1, disponibles sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante: <http://www.wipo.int/pct/fr/texts/index.htm>. Les dispositions qu'il est proposé d'ajouter sont soulignées et celles qu'il est proposé de supprimer sont biffées.